

PROCES-VERBAL
Comité syndical du jeudi 21 mars 2024
SALLE CULTURELLE -9 rue Porte du Petit Garavet
20 H 00
19240 ALLASSAC

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 h 00, le Comité du Syndicat mixte a la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 12 mars 2024 par M. Daniel FREYGEFOND, président, réuni à ALLASSAC

Président de séance CFU : Pierre COULOUMY

Secrétaire de séance : Valérie PERIGNON

Nombre de membres			
En exercice	72	Pour	44
Présents	48	Dont pouvoirs	0
Votants	44	Abstention	0
		Contre	0

Étaient présents, Mmes et Mrs :

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :				
1	ALLASSAC	PERIGNON	Valérie	
2	AYEN	DELORD	Lionel	
3	BRIVE LA GAILLARDE	PONCHARAL	Jean	
4	CHARTRIER FERRIERE	BERNET	Christian	
5	CHASTEАUX	LAFONT GOUTTE	Raymond Bertrand	
6	COSNAC	PELISSIER	Guillaume	
7	CUBLAC	VIGNOT	Patrick	
8	DAMPNIAT	POMPIER	Françoise	
9	DONZENAC	CANOU	Daniel	
10	ESTIVAUX	CROUZEVIALLE	André	
11	LA CHAPELLE AUX BROCS	ISCHARD	Serge	
12	LISSAC SUR COUZE	DASCHIER	Didier	
13	MALEMORT	RIGOUX	Alain	
14	MANSAC	LABROUSSE	Didier	
15	NESPOULS	SERRE IGOUZAN	Monique	
16	OBJAT	DONZEAU	Michel	
17	SAINT AULAIRE	POUCH	Christophe	
18	SAINT CERNIN DE LARCHE	PERRIER	Valérie	
19	SAINT CYR LA ROCHE	PERSEC	Alain	
20	SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	MARCOU	Christian	
21	SAINT ROBERT	ACHARD	Claude	
22	SAINT SOLVE	FREYGEFOND	Daniel	
23	SAINT VIANCE	FERREIRA DE OLIVEIRA	Paulo	
24	SEGONZAC	MICHEL	Jean Louis	
25	TURENNE	DANIEL	Rémy	
26	VARETZ	TERNAT JAYLES	Sabine Mylène	
27	VARS SUR ROSEIX	TEXIER	Guy	
28	VIGNOLS	BESSON	Steven	
29	VOUTEZAC	REYNAUD	Jean Claude	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :				
1	ESPARTIGNAC	TRASSOUDAINE	Alain	
2	EYBURIE	SERRE	Jean-Marie	
3	MASSERET	ROUCHON	Sébastien	
4	MEILHARDS	VAN TLBEURGH	Éric	
5	ORGNAC	LOUBRIAT	Milena	
6	SAINT-YBARD	SARDENNE	Romain	
7	UZERCHE	BUISSON	Jean-François	
8	VIGEOIS	BESSE DUFURE	André Thierry	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR :				
1	BEYSSAC	DUPUY DAURAT	Muriel Quentin	
2	CONCEZE	LAPEYRIE	Cécile	
3	SAINT SORNIN LAVOLPS	GEYL	Alfred	
4	TROCHE	LACHAUD	Guy	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE-AGGLO :				
1	CHAMBOULIVE	COULOUMY	Pierre	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNES INDIVIDUELLES :				
1	CHAMBOULIVE	MECHAUSSIE	Serge	
2	ORGNAC/VEZERE	MALEYRIE	Dominique	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :				
1	BRIGNAC LA PLAINE	FRICOTIN	Patrick	
2	CHABRIGNAC	CHARBONNIAUD	Christophe	
3	ESTIVALS	JARROSSON	Christophe	
4	JUGEALS NAZARETH	LANDRAUD	Richard	
5	JUILLAC	CROISY	Jean-Pierre	
6	LARCHE	BUISSON	Frédéric	
7	LASCAUX	DAUPHIN	Alain	
8	LOUIGNAC	POZZA	Marie-José	
9	NOAILLES	BRUCY	Hervé	
10	PERPEZAC LE BLANC	GAY	Bernard	
11	ROSIERS DE JUILLAC	GUINET	Bruno	
12	SADROC	RISACHER	Gérard	
13	SAINT BONNET LA RIVIERE	VILLEPREUX	Gilbert	
14	SAINT BONNET L'ENFANTIER	TEIXEIRA	Valérie	
15	SAINT CYPRIEN	SEIZELARD	Sandra	
16	SAINT PANTALEON DE LARCHE	TOURNADOUR	Marie-Paule	
17	SAINTE FEREOLE	SOULARUE	Daniel	
18	USSAC	CHANOURDIE	Patrick	
19	YSSANDON	DUCHOWICZ	Carine	

Absents excusés :

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :				
1	CONDAT SUR GANAVEIX	DROUET	Alexis	
2	LAMONGERIE	MAGRIT	Xavier	
3	PERPEZAC LE NOIR	HERCOUET	Hélène	
4	SALON LA TOUR	ROBERT	Nathalie	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR :				
1	SAINT MARTIN SEPERT	BOSELUT	Sabine	
2	SAINT PARDOUX CORBIER	LARRIEU	Hélène	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE-AGGLO				
1	PIERREFITTE	CUEILLE	Annie	

N°	EPCI/COMMUNES	Noms	Prénoms	Pouvoirs
COMMUNES INDIVIDUELLES :				
1	JUGEALS-NAZARETH	DA COSTAT	Henrique	
2	PIERREFITTE	LEFORT	Damien	

Mme Valérie PERIGNON, déléguée SIAV et conseillère municipal d'ALLASSAC souhaite la bienvenue à l'assemblée et laisse la parole à M. Daniel FREYGEFOND, Président du SIAV.

D. FREYGEFOND remercie les élu(e)s pour leur présence et désigne comme secrétaire de séance Mme Valérie PERIGNON pour cette mission.

Le quorum étant atteint, Daniel FREYGEFOND donne la parole à Dominique MALEYRIE, vice-président, qui présente le CFU avec Pierre COULOUMY, trésorier SIAV et président de séance.

D. FREYGEFOND soumet au vote l'approbation des comptes financiers uniques et les délibérations y afférant.

Puis, D. FREYGEFOND présente et soumet au vote les budgets primitifs 2024 et les propositions de délibérations complémentaires pour chaque compétence.

I. ADMINISTRATION GENERALE

FONCTIONNEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 37 688,97€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
143 423,35€	143 423,35€	130 116,93€	141 090,72€	150 719,68€	150 719,68€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 26 715,18€
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	10 973,79€

INVESTISSEMENT : : résultat reporté, exécuté en 2023 : 34 483,39€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
36 328,49€	36 328,49€	250,38€	1 700,42€	36 684,42€	36 684,42€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	1 450,04€
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	35 933,43€

<u>RESULTAT DEFINITIF des 2 sections</u>	46 907,22€
--	------------

DELIBERATION N°2024 05 « Approbation comité syndical du 7 mars 2024 »

« Le président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 7 mars 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité ».

DELIBERATION N°2024 06 « Approbation du Compte Financier Unique 2023 cf. Annexe liste délibérations »

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour la délibération ci-dessus.

DELIBERATION N°2024 07 « Délibération sur le compte Financier Unique - CFU - »

A la vue des éléments présentés ci-dessus, les délégués délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 08 « affectation du résultat »

REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT : 10 973,79€
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 35 933,43€

DELIBERATION N°2024 09 « Adoption du budget 2024 cf. Annexe liste délibérations »

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 10/AG : Cotisation des membres

Selon les statuts article 9, « administration générale » : Chaque membre participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF de l'année N-1 et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles. « - C'est l'EPCI-FP qui cotise pour tous ses membres et pour toutes les compétences dont il souhaite transférer ou déléguer la compétence. Le choix est possible pour chaque commune d'adhérer aux compétences autres que GEMAPI sans cotisation supplémentaire – »

Cotisation : 0,42€ par habitant.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

REMARQUES :

Le montant de la cotisation à 0,42€/habitant n'a pas évolué depuis 2017.

- J. PONCHARAL, constate que depuis 2019, l'Agglo de Brive participe à hauteur de 80%. Il semble important de régler le projet de modification des statuts.
- Ch. BERNET constate la hausse des recettes au chapitre 70 due au reversement du budget GEMAPI, concernant la compensation des traitements et charges liées aux deux agents (Administration Générale).

II. GEMAPI

FONCTIONNEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 204 488,25€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
512 720,54€	512 720,54€	281 147,41€	454 743,89€	482 425,84€	482 425,84€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 30 891,72€
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	173 596,48€

INVESTISSEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 279 137,89€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
653 561,86€	653 561,86€	81 256,06€	527 552,94€	690 418,99€	690 418,99€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	167 158,99€
SOLDE D'EXECUTION	446 296,88€
SOLDE DES RA Réaliser	- 380 270€
excédent	+66 026,88€

<u>RESULTAT DEFINITIF des 2 sections</u>	239 623,36€
--	-------------

DELIBERATION N°2024 05 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 cf. Annexe liste

DELIBERATION N°2024 06 : Délibération sur le compte Financier Unique - CFU

A la vue des éléments présentés ci-dessus, les délégués délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 07 affectation du résultat

REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT : +173 596,48€
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT avec prise en compte des RAR : +66 026,88€

DELIBERATION N°2024 08 Adoption du budget 2024 cf. Annexe liste délibérations

Remarques :

- Il est constaté un écart important entre les réalisations et les dépenses prévisionnelles en fonctionnement et en investissement dû aux projets en cours dont le paiement du tracteur.
Réponse : Du fait du report de l'excédent des années précédentes, le prévisionnel est impacté (permet l'anticipation de dépenses)

Ce budget comporte des RAR en investissement dus à l'engagement en dépenses du montant du tracteur, et du projet EDUC'EAU ; en recette un emprunt.

- J.L. MICHEL remarque que ce budget est finalement le budget principal.

OPERATIONS AMENAGEMENTS

FONCTIONNEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 4 207,77€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 207,41€	7 207,41€	774,70€	774,70€	9 383,70€	9 383,70€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	+2 185,93€
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	+6 393,70€

INVESTISSEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 66 412,78€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66 412,78€	66 412,78€	0	66 412,78€	66 412,78€	66 412,78€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	Pas d'opérations
<u>RESULTAT DE CLOTURE - RAR</u>	66 412,78€

<u>RESULTAT DEFINITIF des 2 sections</u>	72 806,48€
--	------------

DELIBERATION N°2024 01 Approbation du Compte Financier Unique 2023 cf. Annexe liste délibérations

DELIBERATION N°2024 02 Délibération sur le compte Financier Unique - CFU

A la vue des éléments présentés ci-dessus, les délégués délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 03 Délibération affectation du résultat

REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT : +6 393,70€

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : +66412,78€

DELIBERATION N°2024 04 Adoption du budget 2024 cf. Annexe liste délibérations

DELIBERATION N°2024 05 Participation financière des membres

« Afin de pourvoir au renouvellement des bancs et tables sur les aires de pique-nique situées sur les berges, une participation annuelle de 3 000€ est proposée. Celle-ci est calculée au prorata de la population DGF de l'année N-1.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité. »

REMARQUES : Ce budget ne comporte pas de projets d'investissement, il n'y a pas de sollicitations particulières des communes à part des demandes pour le remplacement du mobilier usagé dont la dépense est inscrite en fonctionnement. Toutefois, il faut être adhérent à cette compétence. La modification des statuts permettra une meilleure lisibilité sur les actions du SIAV.

- **J.L MICHEL :** rappelle que 22 communes adhèrent, seules celles-ci peuvent prendre part au vote. Le quorum pris en compte est en fonction du nombre d'adhérents aux différentes compétences.

- Question sur la restauration des mares, ce type de projet n'est pas associé à ce budget.

- **D. FREYGEFOND :** précise qu'il est nécessaire de rationaliser les budgets et les cartes pour avoir une meilleure clarté sur les actions du SIAV, notamment en cas d'acquisition immobilière.

III. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

FONCTIONNEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 874,29€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 032,42€	3 032,42€	1 392,06€	2 266,35€	2 686,82€	2 686,82€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 219,96€
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	+ 654,33€

INVESTISSEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 2 235,45€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 613,55€	4 613,55€	1 172,10€	3 627,51€	5 142,23€	5 142,23€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	+ 219,96€
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	+2 455,41€

<u>RESULTAT DEFINITIF des 2 sections</u>	+3 109,74€
--	------------

AFFECTATION DU RESULTAT

Fonctionnement	+ 654,33€
Investissement	+ 2 455,41€

Ce budget comporte uniquement des opérations d'ordre.

DELIBERATION N°2024 01 Approbation du Compte Financier Unique 2023 cf. Annexe liste délibérations

DELIBERATION N°2024 02 Délibération sur le compte Financier Unique - CFU

A la vue des éléments présentés ci-dessus, les délégués délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 03 Délibération affectation du résultat

REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT : +654,33€
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : +2 455,41€

DELIBERATION N°2024 04 Adoption du budget 2024 cf. Annexe liste délibérations

Ce budget comporte uniquement des opérations d'ordre.

DELIBERATION N°2024 05 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat »

« En 2003 (Cf. arrêté préfectoral du 11 août 2003), les statuts du syndicat sont modifiés
À la suite de la transformation à la carte du syndicat en syndicat à la carte, 5 budgets annexes au budget principal « Administration Générale » sont créés.

Les écritures comptables d'affectation des immobilisations du budget principal aux budgets annexes ont été passées. En revanche, certaines écritures comme notamment l'affectation des subventions et du FCTVA aux budgets annexes n'ont pas été passées. La conséquence majeure de la non-passation de ces écritures est le déséquilibre des budgets annexes.

En effet, par le mécanisme d'amortissement des immobilisations, se constituent des excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement. Or, les excédents d'investissement ainsi constitués sont sans objet. Il est donc envisagé de compenser les déficits de fonctionnement par le transfert des excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Des montants peuvent être inscrits en recettes

Concrètement, dans certains budgets primitifs annexes, les opérations suivantes peuvent être inscrites :

Dépenses d'investissement aux articles suivants : 102291 – reprise sur FCTVA /1068 – reprise sur excédents capitalisés (reprise sur 1068)

Recettes de fonctionnement à l'article suivant : 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat/ 7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

Dans le cas où le montant des reprises sur FCTVA et des reprises sur 1068 n'est pas suffisant pour compenser le déficit de fonctionnement, le budget principal « Administration Générale » accorde une subvention d'équilibre au budget annexe :

Dépense dans le budget principal à l'article : 6521 – déficit des budgets annexes/ Recette dans le budget annexe à l'article 7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal. »

Détail des écritures liées à ces opérations pour le budget sauvegarde du patrimoine 367

Dépenses d'investissement : Art. 102291– reprise sur FCTVA : 860,44€

Recettes de fonctionnement : Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 860,44 €

IV. SENTIERS

FONCTIONNEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 1 563,60€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 563,60€	1 563,60€	0	1 563,60€	1 563,60€	1 563,60€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	Pas d'opération
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	+ 1 563,60€

INVESTISSEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 45 669,11€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45 669,11€	45 669,11€	0	0	45 669,11€	45 669,11€

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	Pas d'opération
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	+45 669,11€

<u>RESULTAT DEFINITIF des 2 sections</u>	+47 232,71€
--	-------------

DELIBERATION N°2024 01 Approbation du Compte Financier Unique 2023 cf. Annexe liste délibérations

DELIBERATION N°2024 02 Délibération du CFU

A la vue des éléments présentés ci-dessus, les délégués délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 03 Délibération affectation du résultat

REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT : +1 563,60€

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : +45 669,11€

DELIBERATION N°2024 04 Adoption du budget 2024 cf. Annexe liste délibérations

Ce budget comporte uniquement des opérations d'ordre.

Aucun projet particulier, Les excédents sont à nouveau reportés.

V. NATURA 2000

FONCTIONNEMENT : résultat reporté, exécuté en 2023 : 343,87€

BP 2023		CFU Exécution 2023		BP 2024	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
*85 363,10€	85 363,10€	31 500	31 500€	32 693,87€	32 693,87€

*correspond aux 3 années de mission

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	neutre
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	+343,87€

DELIBERATION N°2024 01 Approbation du Compte Financier Unique 2023

DELIBERATION N°2024 02 Délibération sur le compte Financier Unique - CFU

A la vue des éléments présentés ci-dessus, les délégués délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 03 Délibération affectation du résultat

REPORT EXCEDENTAIRE EN
FONCTIONNEMENT :

+ 343,87€

DELIBERATION N°2024 04 Adoption du budget 2024 cf. Annexe liste délibérations

La prévision est identique à l'exécution de 2023.

REMARQUES : J. PONCHARAL demande où en est l'extension du périmètre Natura 2000. Ce projet a été présenté au Projet d'Actions Territoriales par les Services DDT fin 2023, et n'a pas été retenu par les instances.

IL sera à nouveau présenté en 2024, un COPIL SIAV doit également être organisé en 2024.

A l'issue de la présentation des CFU et des budgets, D. FREYGEFOND remercie D. MALEYRIE pour la présentation du CFU et P. COULOUMY pour la présidence de séance ainsi que C. VALADE pour la préparation de cette séance. Il rappelle la modification des statuts en cours, qui permettra de répondre aux demandes de prestations de services émanant de certaines collectivités.

Il remercie les agents du SIAV pour leur disponibilité et salue une équipe performante qui est au service de la rivière, de la nature, des communes, des maires et des usagers de la rivière.

Puis, le Président présente les délibérations et les sujets en cours :

1. Maison de l'Eau

D. FREYGEFOND demande à l'assemblée l'autorisation de présenter une délibération non prévue à l'ordre du jour concernant le projet de la maison de l'Eau située à Allasac (Garavet), afin de finaliser l'étude de faisabilité. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

D. FREYGEFOND rappelle que le groupe de travail dédié à ce projet s'est réuni et a pris connaissance de la proposition qui est présentée ce soir : un plan sur 2 niveaux, avec un chiffreage estimé à 358 980€ HT. A ce stade, il faut rechercher les financements à hauteur de 80%, sans cette condition, il n'y a pas d'engagement pour la suite à donner.

REMARQUES :

- CH. MARCOU demande si pour le montant estimé, il ne semble pas plus judicieux de faire du neuf. Réponse : d'après le bureau d'études, le neuf est plus onéreux.

- J. PONCHARAL, le neuf n'est pas forcément plus cher, il existe des solutions de construction alternatives. Chercher un autre site serait peut-être mieux, dans ce cas, il faudrait voir un autre projet.

- CH. BERNET : l'utilisation d'un bâtiment dans une zone intéressante près d'une zone humide est plus appropriée, plutôt qu'en créer un autre, d'autant que l'aspect éco-matériaux est pris en compte dans le chiffreage.

A noter, que le SIAV privilégie la possibilité de gérer une zone humide à proximité de Garavet.

- J.L. MICHEL dans le respect de 0 artificialisation, c'est mieux de refaire un vieux bâtiment existant, même en éco matériaux. Ce site est idéalement placé, au centre du territoire du SIAV et le projet se place dans une certaine logique :

1 – la commune d'Allasac accueille le siège social du SIAV depuis 1969.

2 – situation au bord de la Vézère

3 – ZAN Zone Artificialisation Nette

- V. PERRIER : Est-ce que ce projet est inscrit au budget 2024 ? non.

Elle suggère que l'identification des partenaires soit effective et de ne pas engager des démarches et travaux, tant que le financement n'est pas précisé.

DELIBERATION N°2024 11 AG/GEMAPI « Maison de l'Eau »

« Les membres du Comité Syndical prennent acte des résultats de l'étude de faisabilité chiffrée.

Il décide la poursuite de ce projet qui se fera selon le résultat des modalités administratives, juridiques (cadastre, utilisation des locaux) et de financements

Le Comité Syndical s'engage à poursuivre le projet si les financements (80% du montant des travaux HT) sont obtenus.

Le Président demande l'autorisation :

De poursuivre le projet selon les conditions énoncées ci-dessus

De signer les documents y afférent.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité. »

2. Tracteur :

Concernant le tracteur et le retard de livraison entraînant une diminution d'interventions du SIAV depuis fin septembre, les pénalités encourues pourraient être absorbées avec des propositions significatives :

- prise de force
- tablier hydraulique sur le treuil
- extension de garantie de 2 ans
 - ✓ 1^{ère} année ou 1000h d'utilisation prise en charge des pièces et de la main d'œuvre
 - ✓ 2^{ème} année ou 2000h d'utilisation prise en charge des pièces, la main-d'œuvre reste à votre charge.

Ces améliorations devraient atteindre le montant des pénalités estimées. Une délibération actée le 7 mars, permet à la CAO et au Président d'apprécier la situation.

D.FREYGEFOND précise :

- que le projet de modification des statuts est la clé pour développer des projets,
- qu'il est important que le SIAV se démarque,
- que le Programme Pluriannuel de Gestion mette en exergue l'avenir de l'eau par une meilleure connaissance de la ressource naturelle (eau brute, eau grise, eau potable...) à l'aide des moyens technique et de communication déjà en action pour valoriser le milieu
 - ✓ Fresque de l'eau : 2 interventions en moyenne par semaine
 - ✓ Programme Educ'Eau. : SIAV porteur du projet pour les EPCI Gemapiennes
 - ✓ Livraison du tracteur imminente.

La séance est clôturée et RDV est pris pour le prochain comité syndical :

Jeudi 20 juin 2024 à 20 heures salle Chadourne à BRIVE.

Fin de réunion 22h27.

La secrétaire de séance :
Valérie PERIGNON

Le Président
Daniel FREYGEFOND

DELIBERATIONS comité syndical du 21 mars 2024

Annexe

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 2024_05 Approbation du comité syndical du 7 mars 2024

Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 7 mars 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I - Pour tous les budgets

AG 2024_06, OP AM 2024_01, GEMAPI 2024_05, SP 2024_01, SENTIERS 2024_01, NATURA 2000/2024_01.

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu la délibération n°2021.17 du 25 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du SIAV ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 du SIAV « **administration générale** » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL SYNDICAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du SIAV pour la compétence concernée.

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AG 2024_07, OP AM 2024_02, GEMAPI 2024_06, SP 2024_02, SENTIERS 2024_02, NATURA 2000/2024_02. **Délibération sur le compte financier unique CFU :**

AG 2024_08, OP AM 2024_03, GEMAPI 2024_07, SP 2024_03, SENTIERS 2024_03, NATURA 2000/2024_03. **Affectation des résultats du compte financier unique**

ADMINISTRATION GENERALE : délibération n°2024 09 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 305 – ADMINISTRATION GENERALE – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	150 719,68 €	36 684,42 €
Recettes	150 719,68 €	36 684,42 €

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour les délibérations ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE : Délibération n°2024 10 : cotisations 2024

Selon statuts article 9, « administration générale » : Chaque membre participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF de l'année N-1 et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles. « - C'est l'EPCI-FP qui cotise pour tous ses membres et pour toutes les compétences dont il souhaite transférer ou déléguer la compétence. Le choix est possible pour chaque commune d'adhérer aux compétences autres que GEMAPI sans cotisation supplémentaire – »

Cotisation : 0,42€ par habitant.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : Délibération n°2024 11 : maison de l'Eau

Les membres du Comité Syndical prennent acte des résultats de l'étude de faisabilité chiffrée.

Il décide la poursuite de ce projet qui se fera selon le résultat des modalités administratives, juridiques (cadastre, utilisation des locaux) et de financements

Le Comité Syndical s'engage à poursuivre le projet si les financements (80% du montant des travaux HT) sont obtenus.

Le Président demande l'autorisation :

De poursuivre le projet selon les conditions énoncées ci-dessus

De signer les documents y afférent.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

GEMAPI : délibération n°2024 08 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 364 – GEMAPI – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	482 425,84 €	690 418,99 €
Recettes	482 425,84 €	690 418,99 €

OP AMENAGEMENTS : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 366 – OP AMENAGEMENTS – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	9 393,70 €	66 412,78 €
Recettes	9 393,70 €	66 412,78 €

OP AMENAGEMENTS : délibération n°2024 05 – participation annuelle des EPCI et communes adhérentes à titre individuelle-Afin de pourvoir au renouvellement des bancs et tables sur les aires de pique-nique situées sur les berges, une participation annuelle de 3 000€ est proposée. Celle-ci est calculée au prorata de la population DGF de l'année N-1.**Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.**

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 367 – SAUVEGARDE DU PATRIMOINE– avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	2 686 82 €	5 142,23 €
Recettes	2 686 82 €	5 142,23 €

Délibération n°2024 05 : Délibération « excédent d'investissement transféré au compte de résultat »

En 2003 (Cf. arrêté préfectoral du 11 août 2003), les statuts du syndicat sont modifiés
À la suite de la transformation à la carte du syndicat en syndicat à la carte, 5 budgets annexes au budget principal « Administration Générale » sont créés.

Les écritures comptables d'affectation des immobilisations du budget principal aux budgets annexes ont été passées. En revanche, certaines écritures comme notamment l'affectation des subventions et du FCTVA aux budgets annexes n'ont pas été passées. La conséquence majeure de la non-passation de ces écritures est le déséquilibre des budgets annexes.

En effet, par le mécanisme d'amortissement des immobilisations, se constituent des excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement. Or, les excédents d'investissement ainsi constitués sont sans objet. Il est donc envisagé de compenser les déficits de fonctionnement par le transfert des excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Des montants peuvent être inscrits en recettes

Concrètement, dans certains budgets primitifs annexes, les opérations suivantes peuvent être inscrites :

Dépenses d'investissement aux articles suivants : 102291 – reprise sur FCTVA /1068 – reprise sur excédents capitalisés (reprise sur 1068)

Recettes de fonctionnement à l'article suivant : 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat/ 7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

Dans le cas où le montant des reprises sur FCTVA et des reprises sur 1068 n'est pas suffisant pour compenser le déficit de fonctionnement, le budget principal « Administration Générale » accorde une subvention d'équilibre au budget annexe :

Dépense dans le budget principal à l'article : 6521 – déficit des budgets annexes/ Recette dans le budget annexe à l'article 7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal

Détail des écritures liées à ces opérations pour le budget sauvegarde du patrimoine 367

Dépenses d'investissement : Art. 102291– reprise sur FCTVA : 860,44€

Recettes de fonctionnement : Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 860,44 €

Les membres du Comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

SENTIERS : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 368 – SENTIERS– avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	1 563 ,60€	45 669,11€
Recettes	1 563 ,60€	45 669,11€

NATURA 2000 : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 370 – NATURA 2000– avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement
Dépenses	32 693,87 €
Recettes	32 693,87 €